

Les SICAV monétaires : pour investir à court terme, avec un minimum de risques

- ▶ De quoi s'agit-il ?
- ▶ Un placement répondant à des objectifs précis
- ▶ Il en existe plusieurs types
- ▶ Quels seront vos frais ?
- ▶ Et s'agissant de la fiscalité ?

On appelle SICAV monétaire une catégorie particulière de SICAV dites "de court terme" ou encore "de trésorerie", ainsi appelées en raison des placements effectués et de l'objectif patrimonial recherché.

Il s'agit d'un placement liquide, à court terme et présentant une grande stabilité et régularité.

De quoi s'agit-il ?

Les SICAV monétaires font référence à un ou plusieurs indicateurs d'un marché monétaire. Leur rendement suit donc d'assez près le taux du marché monétaire.

Elles sont composées essentiellement :

- de titres de créances négociables à court terme et de bons du Trésor
- d'obligations, courtes généralement (autrement dit très proches de leur remboursement), à taux fixe ou variable,
- de "rémérés" indexés sur les taux du marché monétaire.

Cette notion de "réméré" est relativement complexe. Pour simplifier, disons que l'opération de "réméré" met en présence des détenteurs d'obligations en quête de liquidités et des gestionnaires de SICAV. Le détenteur d'obligations vend ses titres à la SICAV, se réserve la possibilité de les lui racheter et dispose ainsi de liquidités égales à la valeur des titres.

▶ [Haut de page](#)

Un placement répondant à des objectifs précis

L'objectif est de fournir aux investisseurs un placement sujet à des fluctuations aussi faibles que possible (donc avec le moins de prise de risque), avec l'ambition avouée de constituer l'équivalent d'un placement à revenu fixe.

▶ [Haut de page](#)

Il en existe plusieurs types

On distingue principalement :

- les SICAV monétaires "classiques" ou "régulières", composées de titres d'une durée de vie n'excédant pas 3 mois,
- et les SICAV monétaires "dynamiques", composées de produits monétaires d'une durée de vie plus longue, pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Selon la durée des produits composant chaque SICAV monétaire, celle-ci sera plus ou moins sensible aux variations des taux d'intérêts.

▶ [Haut de page](#)

Quels seront vos frais ?

De façon générale, les SICAV monétaires supportent peu de droits d'entrée ou de

sortie. Par ailleurs, les frais de gestion sont peu élevés.

▲ [Haut de page](#)

Et s'agissant de la fiscalité ?

Les règles communes à tous les OPCVM s'appliquent :

- selon le principe de la "transparence fiscale", vous êtes imposable au titre des revenus qui vous sont distribués, en fonction de leur origine, comme si vous étiez directement détenteur d'une fraction des titres détenus par la SICAV,
- en cas de cession des actions de SICAV, vous relevez du régime des plus-values sur valeurs mobilières : la plus-value réalisée est imposable au taux proportionnel de 16 % (+ prélèvements sociaux) dès lors que le montant annuel de vos cessions de valeurs mobilières dépasse 15 000 €.

▲ [Haut de page](#)